

REGION DES CASCADES
COMMUNE DE SOUBAKANIEDOUGOU

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PERCEPTION

Source de financement du microprojet : Programme d'Appui aux Collectivités
Territoriales(PACT)

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des administrations centrales qu'une partie du financement est destiné au Ministère de l'Economie et des Finances

Et c'est le but de rapprocher les services de recouvrement des contribuables que le Ministère de l'économie et des finances a décidé de construire une perception dans la commune de Sangha.. Les infrastructures qui seront construites comprennent un bâtiment devant servir de bureau, un logement et un incinérateur

Dans le but de rapprocher les services de recouvrement des contribuables est un facteur très déterminant pour le recouvrement des recettes propres des communes ; c'est dans cette situation que le Ministère de l'économie et des finances a décidé de construire une perception dans la communes de Soubakaniédougou. Les infrastructures qui seront construites comprennent un bâtiment devant servir de bureau, un logement et un incinérateur

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre s'est posé et le conseil municipal a fait recours aux propriétaires terriens et aux coutumiers pour avoir un terrain qui appartient à la famille de Monsieur HEMA Kamoin ;

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

L'acquisition de nouvelle terre s'est posé dans la mesure que les réserves administratives qui étaient disponibles posaient beaucoup de problèmes environnementaux énormes car renfermant des peuplements de rôniers qui sont des espèces intégralement protégées ;

Pour minimiser les besoins en terre une superficie minimale estimée par le bureau en charge des études architecturales a été demandée et accordée par la famille

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Le propriétaire de la terre étant connu, le conseil municipal a procédé à des négociations avec lui par l'intermédiaire de la commission environnement et développement local jusqu'à la délimitation du terrain et sa cession matérialisé par un procès-verbal; La mairie pourrait par la suite poursuivre au niveau des domaines pour obtenir un bornage et obtenir un titre foncier

5. Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la délimitation de 4 307 m² de terre au profit de la commune pour la construction de la perception. Ce terrain cédé volontairement ne fait l'objet d'aucune exploitation. Le terrain cédé appartenait à la famille de Monsieur HEMA Kamoin

6. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte des 4 307m² de terre

7. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur HEMA Kamoin pratique l'agriculture et de l'élevage ;. Mais ces exploitations agricoles sont dans les zones à vocation agricoles. Cela traduit que les moyens d'existence de la famille ne dépendent pas de ce terrain

8. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différents échanges avec monsieur HEMA Kamoin et sur sa proposition une (01) parcelle d'habitation lui a été attribué dans la zone lotie

9. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La famille affectée a été contacté les 12 et 16 mars 2012 par le président de la commission environnement et développement local et les membres de cette commission et les propositions retenues sont celles de Monsieur HEMA Kamoin.

10. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière sont reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution.

11. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan est assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

12. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

13. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015